



République Française

**Département de
l'Aube**

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Les Noës-près-Troyes

SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2024

Nombre de Membres

Membres en exercice	Présents	Votants
23	15	15 + 5 pouvoirs

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu en mairie, salle du Conseil municipal, sous la présidence de **Philippe LEMOINE**, Maire.

Date de convocation

2 décembre 2024

Présents : **Anne-Marie AUMER, Pascale CARDOT, Elvedin CAUSEVIC, Rachid CHADID, Frédéric COGNON, Michel DEBANA, Jean-Michel LALLEMAND, Philippe LEMOINE, Nicolas MORIS, Maria NARDEAU, Didier PELOIS, Marlène PETITJEAN, Alain PONTAILLER, Anabelle VALLOIS.**

Absents : **Séverine ANTOINE, Joëlle DIOT, Ly-Heang MOUMEN, Caroline ROUSSELET.**

Représentés : **Jean-Pierre ABEL à Pascale CARDOT, Sandro BOURSON à Frédéric COGNON, Véronique JORDY à Maria NARDEAU, Ringo MARAIS à Alain PONTAILLER, Eddy VAN DER LINDEN à Anabelle VALLOIS.**

Monsieur Elvedin CAUSEVIC a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Tarifs du service de restauration au 06 01 2025

N° de délibération : 2024_12_05

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
15	5	20	0	0	0



Pascale CARDOT, rapporteure,

EXPOSE qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer sur les tarifs à appliquer l'an prochain pour les services de restauration, en rappelant que le coût global d'un repas, pour la commune, durant les temps périscolaire ou extrascolaire est de 6,97 € se répartissant ainsi :

- frais de gestion (équipement, fluides, entretien, travaux, etc.) ;
- frais de personnel d'encadrement et de service ;
- prix des repas facturés par la société prestataire :

Prix d'un repas ou d'un pique-nique en maternelle :

au 01.10.2023 : 3,09 € TTC

au 01.09.2024 : 3,19 € TTC (+ 3,24 % prévus au marché)

Prix d'un repas ou d'un pique-nique en élémentaire :

au 01.10.2023 : 3,15 € TTC

au 01.09.2024 : 3,26 € TTC (+ 3,49 % % prévus au marché)

Prix d'un repas ou d'un pique-nique adolescent ou adulte :

au 01.10.2023 : 3,22 € TTC

au 01.09.2024 : 3,32 € TTC (+ 3,11 % prévus au marché)

Pour information, la participation de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ou de la Mutuelle Sociale Agricole (MSA) est de 0,59 €/heure et de 4,50€/heure de complément inclusif.

La commission générale du 18 novembre 2024 a émis un avis favorable à une hausse de 4% (arrondis) pour les familles noyates et celles dont l'enfant fréquente la classe ULIS et de 6% (arrondis) pour les familles extérieures, applicables au 06 janvier 2025.



Le coût d'un repas serait donc celui-ci :

Conditions coût repas TTC	Tarifs 2025 NOYATS (+ 4 %)	Tarifs 2025 EXTERIEURS (+ 6 %)
1 ^{er} & 2 ^{ème} enfant d'une famille noyate et/ou dont l'enfant fréquente la classe ULIS	4,93 €	
à partir du 3 ^{ème} enfant d'une famille noyate et/ou dont l'enfant fréquente la classe ULIS	2,46 €	
par enfant pour une famille extérieure		6,94 €
accueil d'un enfant allergique, repas fourni par la famille/an (1)	42,77 €	43,60 €

- (1) afin que l'enfant puisse bénéficier de l'encadrement existant et prendre ses repas dans la salle de restauration, les parents fournissant le repas.

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

D'ADOPTER les tarifs du service de restauration, applicables au 06 janvier 2025, tels que présentés.

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

Philippe LEMOINE
Maire

